

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 08 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (afin de respecter et de mettre en place de manière satisfaisante les mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19), sous la présidence de Mme EON-MARCHIX, première adjointe au maire, en remplacement de M. TAILLARD, Maire, absent pour congé annuel.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation : 02/07/2021

Date de publication : 12/07/2021

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, GOISLARD Laurent, ROUPIE Aline, COËFFIC Nicolas, CADOR Adeline.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. TAILLARD Yvon (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie (pouvoir à Mme ROUPIE), Mme TONNERRE-BLANCHOT Pascale, Mme KRIMED Sylvie (pouvoir à M. GOISLARD), NOURRY Jérôme (pouvoir à M. RICHARD), M. BERCHER Thomas, MICOINE Laure, BAUDAS Simon.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme HERVE Karine, Mme BOULIN Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LENUS Jean-Pierre.

La loi n° 2021-689 du 31/05/2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire reportant l'échéance d'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des Conseils Municipaux, les règles suivantes s'appliquent jusqu'au 30/09/2021 :

- les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;
- un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 – DELIBERATION N° 2021-73 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026

Mme EON-MARCHIX expose au Conseil Municipal que l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée en octobre 2020 pour donner suite aux renouvellements des équipes municipales et communautaire. Les différentes étapes de la révision du projet ont permis d'aboutir à l'arrêt d'une version de projet lors du conseil communautaire du 08/06/2021.

Pour finaliser les étapes de la consultation, le conseil communautaire a souhaité consulter les communes pour avis des conseils municipaux.

Comme convenu lors de la conférence des maires du 02/06/2021 et dans l'objectif d'approuver le projet définitif en septembre prochain, Mme EON-MARCHIX indique que les Conseils Municipaux doivent émettre un avis sur le projet (qui a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante préalablement à la présente séance) et communiquer leurs remarques avant le 30/07/2021.

M. COËFFIC fait alors part des observations suivantes : il déplore le souhait de développer l'énergie solaire sur le territoire (énergie aléatoire ; d'autres productions énergétiques existent) ; il déplore la volonté de favoriser l'agriculteur biologique aux dépens des activités plus conventionnelles (qui sont également vertueuses) ; il considère que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné doit également accompagner l'agriculture raisonnée.

Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 3 abstentions : Mme DORE, M. COËFFIC, Mme CADOR ; 10 pour) :

- EMET un avis favorable sur le projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

2 – DELIBERATION N° 2021-74 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE "EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE"

Mme EON-MARCHIX expose au Conseil Municipal que les 19 communes membres de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ont signé en 2017 une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au service du projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné », avec pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

La première modification du PLUi ayant mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi, les évolutions de la Charte de gouvernance ont été débattues en conférence des maires du 03/03/2021 et approuvées par le conseil communautaire du 11/05/2021.

Mme EON-MARCHIX indique alors que la nouvelle Charte de gouvernance, qui a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante préalablement à la présente séance, doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal en vue de sa signature.

Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme DORE ; 12 pour) :

- VALIDE la nouvelle Charte de gouvernance « Evolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné" ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Remarques

- Mme EON-MARCHIX précise que le PLUi sera amené à évoluer régulièrement (notamment pour rectifier des incohérences constatées sur certaines communes).

- M. GARNIER considère certaines contraintes du PLUi sont trop fortes, trop restrictives (notamment en ce qui concerne les clôtures, les bâtiments classés du fait de leur ancienneté). Mme EON-MARCHIX reconnaît que certaines dispositions peuvent être problématiques.

- M. GARNIER évoque le sujet des STECAL (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire) qui, selon lui, représente un réel problème d'information de la population. Mme EON-MARCHIX indique qu'il y a trois lieux sur la commune qui peuvent faire l'objet d'un STECAL : le premier concerne l'entreprise STENTZEL, le deuxième concerne l'entreprise de bois installée en direction d'Aubigné, et le troisième est situé aux Cours Gallais (STECAL sollicité par la Région).

- M. GOISLARD s'interroge sur la place des commissions « urbanisme » des communes qui sont censées alimenter la réflexion des groupes techniques communautaires : quelles sont les modalités, quelles sont les procédures, sur quelles expertises les commissions « urbanismes » des communes sont attendues ?

M. GARNIER convient que rien n'a eu lieu pour le moment. Mme EON dispose que c'est à la commission « Urbanisme » de la commune de soumettre des problématiques au Conseil Municipal, et dans un deuxième temps d'en faire part à la Communauté de Communes. M. GOISLARD estime que c'est à la Communauté de Commune d'éclairer les élus sur les attentes.

M. GARNIER précise que M. le Maire a la possibilité de faire remonter directement des problèmes identifiés à la Communauté de Communes (au cours de la conférence des maires) ; ces problèmes peuvent ensuite être examinés en bureau, puis en conseil communautaire.

M. GARNIER évoque l'idée d'une présentation du comité technique par les services de la Communauté de Communes.

Mme EON-MARCHIX rappelle que les instances de travail communautaire par thématique, auxquelles les élus ont pu s'inscrire, représentent une opportunité pour soumettre des sujets.

M. GOISLARD souligne l'absence de commission « urbanisme » communautaire dans le schéma proposé pour l'évolution et le suivi du PLUi.

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE

Mme EON-MARCHIX expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le règlement intérieur qui s'appliquera lorsque le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné sera effectif.

Mme EON-MARCHIX rappelle alors que le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante préalablement à la présente séance.

Mme EON-MARCHIX indique ensuite que la mise en réseau, qui devait être effective à compter du 12/09/2021, est reportée à fin 2021-début 2022 : l'agent communautaire, qui portait seule ce projet, est en arrêt maladie. Plusieurs conséquences : la bibliothèque ne sera donc pas fermée au public pendant 15 jours en septembre comme initialement prévu ; la nouvelle date de mise en réseau va dépendre du planning de l'entreprise informatique qui en a la charge (elle doit recaler son intervention) ; il faudra peut-être prorogé le contrat conclu par la commune avec BIBLIX SYSTEMES pour la maintenance du logiciel BIBLIXNET-portail-matériels-hébergement, dont l'échéance est fixée au 31/12/2021 ; une communication sera faite via un article qui paraîtra dans La Gazette.

Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point :

- Mme CADOR estime que l'article 22 porte à confusion. Mme EON-MARCHIX précise que le remplacement d'un document perdu ou détérioré dépend de sa vétusté.
- M. GOISLARD déplore que le projet dont décline le règlement intérieur n'ait pas été fourni. Mme EON-MARCHIX explique que le projet remonte à trois ans, et admet qu'il aurait pu être renvoyé avec le règlement intérieur.
- M. GOISLARD n'identifie pas de dimension spécifique à chacune des bibliothèques (elles sont pourtant toutes différentes), ne perçoit pas les aspects de mutualisation, ne voit pas en quoi la mise en réseau va générer un « bonus », et se demande comment la mise en réseau va impacter le fonctionnement de la bibliothèque.
- M. GOISLARD assimile la mise en réseau des bibliothèques à une absorption des bibliothèques par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.
- M. GOISLARD regrette qu'il soit demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur un dossier qu'il considère incomplet (problème de méthodologie).
- M. GOISLARD s'interroge sur la dynamique de projet pour la bibliothèque de Montreuil-sur-Ille, et se demande de quelle part d'autonomie la bibliothèque disposera dans son fonctionnement.
- Mme EON-MARCHIX et M. RICHARD proposent de reporter le vote, et de requérir de la Communauté de Communes qu'elle renvoie le projet (d'autant plus qu'il n'est pas connu des nouveaux élus).

En conclusion, l'assemblée délibérante (Mme EON-MARCHIX, M. RICHARD, Mme DORE, M. GARNIER, M. PAQUET, M. LENUS, M. GOISLARD, Mme KRIMED, M. NOURRY, Mme ROUPIE, M. COEFFIC, Mme CADOR) décide de reporter le vote à une prochaine séance du Conseil Municipal, et de réclamer des informations complémentaires de la part de la Communauté de Communes.

4 – DELIBERATION N° 2021-75 – LE CLOS PAISIBLE : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 982 ET VENTE A LA COMMUNE DE LA SALLE DE REUNION EXISTANTE PAR ESPACIL HABITAT

Mme EON-MARCHIX présente au Conseil Municipal la proposition d'ESPACIL HABITAT relative au site du Clos Paisible :

- rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AD n° 982 (référence indiquée sur la plateforme GEOPORTAIL ; cette même parcelle est cadastrée section B n° 982 sur le site cadastre.gouv.fr) sur laquelle est implantée partiellement la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale ;

- vente à l'euro symbolique de la salle de réunion implantée partiellement sur la parcelle cadastrée section AD n° 982.



Mme EON-MARCHIX indique ensuite que la convention de partenariat avec engagements réciproques, conclue le 18/09/2017 entre ESPACIL HABITAT et la commune, ayant pour objet de « fixer les rôles, missions et responsabilités respectives de chacune des Parties dans la mise en place d'un projet de reconstruction immobilière du site objet de la présente convention » (article 1), dispose dans son article 7 : « ... la salle de réunion existante sur le site immobilier objet de la présente convention, assise pour partie sur la parcelle cadastrée section AD n° 982, sera cédée pour un euro symbolique à la ville de Montreuil-sur-Ille. ... Il est précisé ici que la ville de Montreuil-sur-Ille prendra intégralement à sa charge les frais de remise en état de l'intérieur de la salle de réunion ainsi que l'ensemble des frais liés à la cession de celle-ci ».

Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- ACCEPTE la proposition d'ESPACIL HABITAT relative à la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AD n° 982 (référence de la plateforme GEOPORTAIL ; cette même parcelle est cadastrée section B n° 982 sur le site cadastre.gouv.fr), et à la vente à la commune, pour un euro symbolique, de la salle de réunion implantée partiellement sur la parcelle cadastrée section AD n° 982 (référence de la plateforme GEOPORTAIL ; cette même parcelle est cadastrée section B n° 982 sur le site cadastre.gouv.fr) ;

- ACCDEPTE que tous les frais liés à cette rétrocession et à cette vente soient à la charge de la commune ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Remarques

- En réponse à une interrogation de M. COËFFIC, il est indiqué que le coût des frais est estimé entre 1 000.00 € et 2 000.00 €.

- Mme CADOR fait part de son incompréhension vis-à-vis de la procédure (délibération ce jour, convention signée en 2017).

- Mme CADOR souhaite savoir si la salle devra faire l'objet de travaux. M. RICHARD répond qu'il n'y a rien de prévu dans l'immédiat (hormis l'entretien normal). M. GOISLARD fait observer que la salle est sonore.

- Mme CADOR évoque l'abandon du projet de construction de 14 logements square du Clos Paisible par ESPACIL HABITAT, et demande si ce point a évolué. Il lui est répondu par la négative. M. MARTIN, Directeur Général des Services, précise cependant qu'ESPACIL HABITAT, au cours d'une conversation téléphonique tenue ce jour, a signifié sa volonté d'accompagner la commune sur le devenir du Clos Paisible.

5 – DELIBERATION N° 2021-76 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 1

Mme EON-MARCHIX expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la transmission du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, la Préfecture a émis les observations suivantes :

- « Reprise des résultats : les résultats de clôture de l'exercice N doivent être reportés au budget primitif de l'exercice suivant pour leurs montants exacts, sans arrondi, car il ne s'agit pas de crédits prévisionnels ; or, dans les budgets primitifs 2021 (budget principal et budget annexe assainissement), les résultats de clôture de 2020 ont tous été reportés aux lignes 001 et 002 pour des montants arrondis à l'euro près. » ;

- « Affectation des résultats : à l'instar des résultats, les budgets primitifs 2021 (budget principal et budget annexe assainissement) prévoient des crédits en recettes d'investissement au compte 1068 pour des montants arrondis à l'euro près ; ces crédits prévisionnels ne correspondent donc pas aux affectations des résultats décidées par délibérations n° 2021-33 et n° 2021-35 du 26/03/2021. ».

Mme EON-MARCHIX indique alors qu'il convient de procéder aux corrections budgétaires suivantes, par décision modificative :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.61 € | |
| R 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés | | 0.14 € |
| R 10226 : taxe d'aménagement et versement pour sous-densité | 0.75 € | |

Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 12 pour) :

- **VOTE la décision modificative présentée ci-dessus ;**

- **CHARGE M. le Maire de procéder à ces virements de crédits.**

6 – DELIBERATION N° 2021-77 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 1

Mme EON-MARCHIX expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la transmission du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, la Préfecture a émis les observations suivantes :

- « Reprise des résultats : les résultats de clôture de l'exercice N doivent être reportés au budget primitif de l'exercice suivant pour leurs montants exacts, sans arrondi, car il ne s'agit pas de crédits prévisionnels ; or, dans les budgets primitifs 2021 (budget principal et budget annexe assainissement), les résultats de clôture de 2020 ont tous été reportés aux lignes 001 et 002 pour des montants arrondis à l'euro près. » ;

- « Affectation des résultats : à l'instar des résultats, les budgets primitifs 2021 (budget principal et budget annexe assainissement) prévoient des crédits en recettes d'investissement au compte 1068 pour des montants arrondis à l'euro près ; ces crédits prévisionnels ne correspondent donc pas aux affectations des résultats décidées par délibérations n° 2021-33 et n° 2021-35 du 26/03/2021. ».

Mme EON-MARCHIX indique alors qu'il convient de procéder aux corrections budgétaires suivantes, par décision modificative :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| R 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 0.99 € |
| R 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés | | 0.35 € |
| D 020 : dépenses imprévues (investissement) | | 1.34 € |

Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 12 pour) :

- **VOTE la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **CHARGE M. le Maire de procéder à ces virements de crédits.**

7 – DELIBERATION N° 2021-78 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme EON-MARCHIX présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 434 (d'une superficie de 539 m²), située au 18 rue de la Marchandière.



Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

7 – DELIBERATION N° 2021-79 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme EON-MARCHIX présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 760 (d'une superficie de 217 m²), section AD n° 763 (d'une superficie de 138 m²), et section D n° 511 (d'une superficie de 9 m²), situées au 5 lotissement Les Hauts de l'Ille.



Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

7 – DELIBERATION N° 2021-80 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

Mme EON-MARCHIX présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 108 (d’une superficie de 195 m²), située au 6 rue de la Bédorière.



Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- **DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

8 – DELIBERATION N° 2021-81 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

Mme EON-MARCHIX présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 409 (d’une superficie de 697 m²), située au 1 Langager.



Entendu cet exposé, Mme EON-MARCHIX invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 13 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mme EON-MARCHIX indique que M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis TERTRONIC – extension du wifi à l'école élémentaire publique, pour un montant de 1 944.32 € HT, soit 2 333.18 € TTC ;

- facture SARL GARAGE PAPEIL – réparation et entretien du camion benne NISSAN du service technique, pour un montant de 2 050.22 € HT, soit 2 460.27 € TTC ;

- devis LEGALLAIS – deux climatiseurs pour le service enfance, pour un montant de 1 198.00 € HT, soit 1 437.60 € TTC.

9 – DIVERS

A) Motion pour le maintien des activités sur le site InterDigital

- M. MARTIN, Directeur Général des Services, informe l'assemblée délibérante qu'une quinzaine d'employés de la société InterDigital (ex. Technicolor/Thomson, basée à Cesson-Sévigné), vivant sur le territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, ont adressé à la mairie une demande de vote de motion. La société InterDigital prévoit en effet de supprimer 60 postes sur le site cessonais (soit 40 % des effectifs de la recherche). L'adoption de la motion proposée permettrait d'apporter un soutien aux salariés, notamment dans la négociation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

M. MARTIN expose ensuite que M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'intérêt et la nécessité de se prononcer sur ce type de demande.

- M. PAQUET estime que c'est plus du ressort des syndicats et de l'inspection du travail que de la commune (question de compétence, de capacité).

- M. RICHARD considère qu'il faudrait traiter la demande différemment s'il s'agissait d'une entreprise implantée sur le territoire de la commune.

- Mme EON-MARCHIX indique que cette demande de motion pour le maintien des activités sur le site InterDigital sera débattue en conseil communautaire.

- En conclusion, l'assemblée délibérante est d'avis que ce type de demande ne sera pas soumis au Conseil Municipal sauf si cela concerne une entreprise implantée sur la commune.

B) Groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle »

- Mme EON-MARCHIX expose les éléments suivants : les commissions municipales comportent au maximum huit membres ; les groupes de réflexion ne sont pas soumis à cette même disposition ; Mme DORE a tout de même cédé sa place afin qu'elle puisse intégrer le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle ».

Mme EON-MARCHIX déplore le fait que l'on se prive de personnes qui ont des compétences, des connaissances, en limitant le nombre de participants à un groupe de réflexion. En conséquence, Mme EON-MARCHIX suggère l'idée de réintégrer Mme DORE dans le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle ».

- Mme CADOR est favorable à l'élargissement du groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle ».

- Mme ROUPIE, après avoir indiqué qu'elle est preneuse de toute personne motivée, fait part des informations suivantes concernant le projet de maison de santé pluriprofessionnelle : le travail du groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle » se poursuit ; la prochaine réunion aura

lieu le 14/09/2021 ; la réflexion menée confirme que le projet s'oriente vers une maison de santé pluriprofessionnelle ; il y a un réel engouement, de nombreux professionnels sont intéressés (activités médicales et paramédicales) ; le montage financier d'une maison de santé pluriprofessionnelle est très lourd financièrement ; le projet est en bonne voie.

- En conclusion, l'assemblée délibérante est favorable à la réintégration de Mme DORE dans le groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle ».

C) Consultation du public sur la gestion de l'eau des risques d'inondation

M. COEFFIC fait part des informations suivantes :

- La commission municipale « Affaires rurales et environnement » a commencé à travailler le 05/03/2021 sur la consultation du public conduite par la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et le comité de bassin Loire-Bretagne, relative à la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Cette consultation, qui se termine le 01/09/2021, porte sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

- Des réunions de présentation, par visioconférence, ont été proposées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Mme CADOR et M.COEFFIC y ont participé.

- Tous les organismes (collectivités non citées dans les assemblées, entreprises, associations, groupements professionnels...) peuvent donner leur avis depuis le 01/03/2021 jusqu'au 31/09/2021.

- L'ensemble des membres de la commission ont eu accès aux documents et annexes mis à disposition sur le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

- Estimant impossible un débat complet sur le projet dans sa globalité, chaque membre de la commission a été invité à réaliser une lecture et à faire des propositions. La commission municipale « Affaires rurales et environnement » s'est réunie le 03/07/2021 afin de valider les propositions et émettre un avis global.

- Ce sujet a été travaillé dans diverses autres instances, telles que le Pays de Rennes et le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (où siègent notamment Mme EON-MARCHIX et M.COEFFIC).

- Ce projet reçoit des avis réservés voire défavorables de la part des autres instances. Il a été adopté au sein de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à une majorité relative. Il est notamment reproché un manque de concertation, une rédaction très administrative (déconnectée du terrain), un manque de chiffrage et des ambitions très frileuses. Les mesures proposées paraissent trop timides et en contradiction avec les objectifs fixés. Mme EON-MARCHIX précise que le Pays de Rennes a émis un avis favorable avec des nuances.

- Après échange et avis, la commission municipale « Affaires rurales et environnement », réunie le 03/07/2021, a émis un avis global réservé au SDAGE 2022-2027, et a chargé M. COEFFIC de renseigner le tableau de réponse et de le transmettre à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne après présentation au Conseil Municipal de ce jour (point divers, n'appelant pas à débat).

D) Implantation de nouvelles poubelles dans le centre bourg

- Mme ROUPIE, ayant fait le constat que de nombreux masques jetables jonchent le sol, estime qu'il manque des poubelles dans le centre bourg.
- M. RICHARD et M. GARNIER indiquent que l'implantation de nouvelles poubelles aux endroits de passage a été validée en commission.
- M. GARNIER déplore le manque de civisme des gens, et ajoute que l'augmentation du nombre de poubelles se traduit par une charge de travail supplémentaire pour les agents communaux (plus de tournées pour vider les poubelles).
- Mme CADOR estime que les gens seraient plus motivés à jeter les masques dans les poubelles si celles-ci étaient plus nombreuses.
- M. GOISLARD fait observer qu'il y a désormais des poubelles au niveau de la gare et du café qu'il n'y avait pas auparavant.
- Mme EON-MARCHIX rappelle qu'avant le problème des masques jetés à même le sol, la commune a été confrontée au problème des déjections canines en très grand nombre.

E) Jours et horaires d'ouverture de La Poste

Mme EON-MARCHIX indique qu'à compter de septembre, le bureau de poste sera ouvert du lundi au samedi de 10h00 à 12h00.

F) Bilan RASED 2017-2019

Mme CADOR fait observer que le bilan RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour la période 2017-2019, adressé par mail à l'ensemble des élus le 08/07/2021, lui paraît incomplet.

M. MARTIN, Directeur Général des Services, répond que la commune ne dispose pas d'autres documents à communiquer.

G) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en septembre. La date exacte n'a pas encore été arrêtée.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
M. LENUS Jean-Pierre

